

**Il n'est jamais trop tard pour bien faire !**

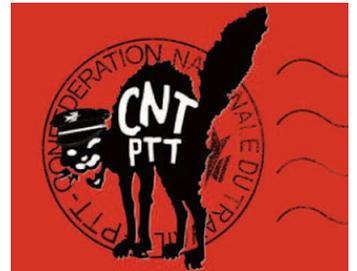
**A Limoges PDC Bords de Vienne, demandons une expertise indépendante de la restructuration !**

### 1 Pourquoi faut-il demander une expertise ?

Le code du travail dans son article L 4614-12 stipule que le CHSCT peut faire appel à un expert agréé dans les cas suivants. «Lorsqu'un risque grave, révélé ou non par un accident du travail, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel est constaté.» «En cas de projet important modifiant les conditions de santé et sécurité ou les conditions de travail prévues à l'article L 4162-8... et avant toute transformation de l'outillage, d'un changement du produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité...». Le CHSCT a donc le pouvoir, légal, d'exiger cette expertise qui permet à un cabinet d'experts, indépendant de la hiérarchie, de donner un avis sur le bien-fondé ou non des restructurations concoctées par les responsables. Le rapport des experts donne aussi un avis sur la méthode utilisée par l'encadrement pour informer, communiquer sur le projet et il est bien de voir, pour une fois ceux et celles qui nous dirigent se faire épingler. Ainsi la demande d'une expertise est un moyen de lutter, de résister, de pousser les dirigeants à s'expliquer et à réellement écouter. Cela permet donc de mieux s'organiser pour agir collectivement.

### 2 Mais pourquoi donc des élus au CHSCT s'opposent-ils parfois à une demande d'expertise alors que le personnel l'exige ?

Dans plusieurs établissements des agents ont souhaité cette expertise mais les syndicats représentés au CHSCT ne l'ont pas réclamé, comme au STM-Brune à Paris, à la Défense -PPDC (92), ou à Eaubonne (95). En agissant ainsi ils fournissent un appui à la Direction et permettent à la réorganisation de s'effectuer plus rapidement. Pourtant là où les expertises ont lieu la Direction concernée se fait souvent épingler. Carton rouge pour les Directions en cas d'expertise !



**DES LE DEPART LES DES SONT PIPES!**

**POURQUOI?**

Aucune prise en compte des contestations des bilans!

Un projet déjà ficelé et de ce fait aucune perspective de dialogue et encore moins de négociations loyales!

Enfin une V 0 in-ac-cep-ta-ble!!!



Ainsi le rapport des experts sur la PDC de Saint-Amant-Monrond (18), et concernant le site de Chateameillant est une condamnation sans appel de la DOTC ( nous y reviendrons en détail). Les experts considèrent que la baisse du trafic est surestimée, que de nombreux agents font déjà un dépassement d'horaires, que le recours systématique à la sécabilité génère une fatigue et un stress non pris en compte.....

### **3 Le chantage nouvelle arme de certains responsables ?**

Plusieurs sections de nos syndicats ont constaté que parfois des cadres faisait circuler une rumeur selon laquelle une expertise aurait un cout trop élevé. Peu importe au regard de notre avenir au travail.

Ce chantage est illégal car l'application d'un article du code du travail ne saurait pénaliser les agents qui y ont recours. Dans ce cas nous suggérons de saisir l'Inspection du Travail !

### **4 Ce qu'il faut retenir !**

Outre les aspects réglementaires liés à la sécurité, à l'hygiène et à la santé au travail, un bon rapport d'expertise constitue pour les dirigeants un apport extérieur dont la richesse provient aussi du fait qu'il n'a pas subi de modifications à la demande de l'encadrement intermédiaire.

Un rapport d'expertise tend à renvoyer les dirigeants à la réalité vécue par les salariés et à des dysfonctionnements ou des insuffisances. En cela il peut être une considérable contribution pour conduire le changement et faire progresser la qualité et l'effcience du collectif de travail.

**-Après une expertise neutre et indépendante les choses ne peuvent plus être comme avant !**

**-Les meilleurs experts de nos conditions de travail, c'est nous !**

**-Respect du code du travail !**

**-A travail égal salaire égal !**

**-Positions de travail équitables !**



Ne restez pas isolé, contactez les syndicats :

CNT 87, 6 rue de Gorre, 87000 Limoges  
www.cnt87.org mel : cnt87@cnt-f.org  
www.cnt-f.org/fedeptt/

SUD PTT, 19 avenue Gal Leclerc, 87000 Limoges  
mel : sud-ptt.limousin@wanadoo.fr 05 55 77 99 79